

Assurance des étudiants étrangers

Rédaction : Romain Gayet
Conseiller A 2013

Version : 7 mars 2013

Adoption : 13 mars 2013



1. Mise en contexte

Au Québec, l'application du règlement sur la sélection des ressortissants étrangers relève du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Celui-ci stipule qu'afin d'obtenir un certificat d'acceptation, un ressortissant étranger souhaitant étudier au Québec doit *« maintenir, pendant la durée de son séjour, une assurance maladie et hospitalisation pour lui-même et chacun des membres de sa famille qui l'accompagnent, sauf s'il est couvert par une entente de sécurité sociale en matière de santé pendant la durée de son séjour. »* (Gouvernement du Québec, 2013)

Afin de se conformer à ce règlement, l'École Polytechnique de Montréal assure automatiquement les étudiants étrangers à un régime d'assurance collective obligatoire, dont les frais sont ajoutés à ceux de scolarité. Cette assurance collective résulte de négociations menées par la Conférence des Recteurs et des Principaux des Universités du Québec (CREPUQ) avec l'assureur Desjardins Sécurité Financière (dénommé Desjardins ci-après). C'est ainsi que les établissements membres du consortium sous l'égide de la CREPUQ ont conclu le contrat de la police d'assurance couvrant leurs étudiants étrangers. L'École Polytechnique de Montréal, les établissements membres de l'Université du Québec (UQUAM, ÉTS, INRS, ÉNAP, TÉLUQ, UQTR, UQAC, UQAR, UQO, UQAT), l'Université de Montréal, l'Université de Laval ainsi que l'Université de Sherbrooke sont les établissements universitaires en question (Desjardins Sécurité Financière, 2011).

Les ententes de sécurité sociale mentionnées par le règlement sur la sélection des ressortissants étrangers s'avèrent être des ententes de réciprocité. Il s'agit d'ententes intergouvernementales entre le Québec et divers pays signataires. Les étudiants étrangers provenant de ces pays sont couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec. Ainsi, ces étudiants étrangers ne doivent pas se conformer à l'obligation de souscrire au régime d'assurance collective offert par Desjardins. Les pays signataires de telles ententes sont la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal et la Suède (Polymtl.ca, 2013).

Certaines universités n'offrent pas à leurs étudiants étrangers l'assurance de Desjardins, mais se tournent plutôt vers d'autres assureurs. L'Université McGill et l'Université Concordia ont privilégié la Croix Bleue Medavie tandis que les étudiants étrangers du HEC sont couverts par Sunlife et que ceux de l'Université Bishop's le sont par Assurance Voyage RSA inc. (etfs).

Au sein de l'École Polytechnique de Montréal, sur les 1600 étudiants étrangers visés par le règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (Service aux étudiants de Polytechnique, 2013), environ 1000 ne sont pas exemptés de

l'obligation de contracter l'assurance de Desjardins et doivent ainsi déboursier 996 \$ (Polymtl.ca, 2013) afin d'être couverts par l'assurance collective lors de l'année 2012-2013, ce qui représente une somme frôlant le million de dollars. À l'échelle du Québec, en automne 2010, plus de 26 000 étudiants étrangers sont inscrits dans le réseau universitaire québécois (MELS, 2012). En soustrayant de ce nombre ceux étudiant dans l'une des quatre universités n'étant pas sous contrat avec Desjardins, et en supposant que la totalité des étudiants français, exemptés de l'obligation de souscrire au régime collectif, fréquente une université ayant choisi Desjardins comme assureur, la totalité des contributions étudiants versées à Desjardins dépasse six millions et demi de dollars.

2. Le régime d'assurance collective de Desjardins : Problématiques rencontrées

Malheureusement, l'assureur Desjardins ne semble pas en mesure de satisfaire les besoins des étudiants étrangers de Polytechnique qui souscrivent à sa police d'assurance. Ci-dessous sont présentées les principales problématiques rapportées par les étudiants étrangers de Polytechnique en ce qui concerne leur assurance maladie. Ces problématiques sont connues de l'AEP grâce aux étudiants étrangers ayant décidé de la contacter à ce sujet.

- > L'assureur ne semble pas porter un grand intérêt à la santé des étudiants sous sa couverture. En favorisant ses revenus plutôt que le bien-être d'un étudiant, l'assureur Desjardins a déjà, par le passé, démontré son manque de compassion et fait la preuve que la santé des étudiants étrangers n'est pas sa mission première.
- > L'assureur a fait preuve par le passé de harcèlement psychologique envers certains étudiants étrangers ayant défendu leur droit de réclamer des garanties de remboursements de frais médicaux.
- > L'assureur, par le passé, a déjà refusé la médiation lorsque celle-ci était à son désavantage, mais pourtant nécessaire.
- > Le coût de la couverture médicale est très élevé par rapport à celles d'universités n'étant pas membres du consortium Desjardins.
- > Des délais de plusieurs semaines avant le remboursement de services réclamés par des étudiants sont rapportés. La situation financière de ses étudiants peut s'en trouver fragilisée.
- > L'assureur Desjardins ne se montre pas fiable en ce qui concerne ses réponses aux étudiants lui demandant des clarifications sur la couverture. Il se rétracte parfois après avoir affirmé qu'un service est couvert, recontactant des étudiants afin de les prévenir qu'il ne couvre finalement pas le service en question.

- > La couverture médicale qu'offre Desjardins est individuelle. Les étudiants étrangers ne peuvent donc pas obtenir une couverture pour les membres de leur famille et doivent contracter une deuxième assurance pour se faire.
- > Le processus d'appel d'offre reste flou. Nous n'avons aucune information ni données disponibles sur le processus. Cette démarche devrait être plus transparente aux yeux de la communauté et des étudiants concernés.
- > L'augmentation du coût de la couverture d'une année à l'autre est très prononcée. Alors qu'en 2009 il en coûtait 792\$ pour qu'un étudiant s'assure, en 2011-2012 le coût était de 924\$ et atteint désormais 996\$ (FEUQ, 2011).
- > La police d'assurance ne répond pas forcément bien aux besoins des étudiants étrangers, certains services couverts pouvant ne pas être utiles.
- > Le Groupe Conseil CGAS, mandaté par la Crépuq comme courtier d'assurance, ne semble pas en mesure d'accomplir pleinement ses tâches. La négociation des prix facturés à Desjardins par les hôpitaux pour des services, ainsi que la négociation avec l'assureur Desjardins des hausses de prix n'est pas accomplie adéquatement.
- > L'École Polytechnique ayant une très bonne expérience de réclamation (SEP, 2013), les tarifs élevés de l'assurance et les hausses importantes qui s'y appliquent ne sont pas justifiées.

3. Comparaison entre l'assurance offerte par Desjardins et celles des autres assureurs couvrant des étudiants étrangers au Québec

Il est important de prendre en compte le fait que la totalité des étudiants étrangers inscrits à une université ne sont pas forcément obligés de se doter de la protection de l'assurance collective de l'établissement dans lequel ils étudient.

Établissement	Polytechnique	HEC	Bishop's	Concordia	McGill
Prix annuel de la couverture (\$)	996	636	826	782	813
Nombre d'étudiants étrangers en Automne 2010	1581	1493	300	4001	6500

(Polymtl.ca, 2013; HEC.ca, 2013; Ubishops.ca, 2013; Concordia.ca, 2013; Mcgill.ca; MELS, 2012)

3.1. Comparaison entre Desjardins et Assurance Voyage RSA inc. (etfs) (Bishop's)

Les étudiants étrangers de Polytechnique couverts par le régime d'assurance collective déboursent annuellement 996\$, alors que ceux de Bishop's s'acquittent d'une facture de 826\$. Le coût moindre de 170\$ pour les étudiants de Bishop's ne s'expliquent ni par une différence majeure entre les deux couvertures ni par une réduction du prix due à un bassin d'étudiants étrangers plus grand, Bishop's recrutant cinq fois moins d'étudiants étrangers que Polytechnique.

Il est à noter que le faible nombre d'étudiants de Bishop's contractant l'assurance d'Assurance Voyage RSA inc. permet de poser l'hypothèse que cet assureur offrirait la même couverture pour un coût moins élevé à un étudiant étranger de Polytechnique. Par exemple, l'ASEQ offre la même couverture à l'AECSP pour un tarif plus élevé de 20% que celui de l'AEP (ASEQ, 2013). La taille du bassin étudiant n'est pas le principal facteur pris en compte lors de la soumission d'un devis, mais une si grande différence demeure notable.

La couverture des deux assureurs est sensiblement la même. Desjardins offre une couverture surpassant de façon notable celle d'Assurance Voyage RSA inc. en ce qui concerne certains services médicaux. Voici leurs différences majeures (plus de 500\$ de différence) entre un même service, ainsi que les services non-offerts par le concurrent :

- > Desjardins : Pas de limite de remboursement pour les médicaments
- > Assurance Voyage RSA inc. : 10 000 \$ maximum
- > Desjardins : Couvre l'avortement thérapeutique.
- > Assurance Voyage RSA inc. : N/A
- > Desjardins : Couvre la dialyse rénale.
- > Assurance Voyage RSA inc. : N/A
- > Desjardins : Couvre les frais liés au traitement d'une infection au VIH.
- > Assurance Voyage RSA inc. : N/A

Assurance Voyage RSA inc. protège mieux les étudiants à l'égard des services suivants :

- > Assurance Voyage RSA inc. : Limite de remboursement des frais de psychiatrie de 10 000 \$
- > Desjardins : Limite de remboursement des frais de psychiatrie de 5 000 \$
- > Assurance Voyage RSA inc. : Rembourse 100 % des frais de médicaments
- > Desjardins : Limite à 80 % le remboursement des premiers 3 750 \$ de médicaments

- > Assurance Voyage RSA inc. : Offre un examen médical annuel et les tests de laboratoire connexes.
- > Desjardins : N/A
- > Assurance Voyage RSA inc. : Couvre les frais relatifs à des traitements faits par un podologue jusqu'à 500\$.
- > Desjardins : N/A
- > Assurance Voyage RSA inc. : Offre une indemnité compensatoire en cas de mutilation allant de 1000 \$ à 10 000 \$
- > Desjardins : N/A

(Desjardins Sécurité Financière, 2011; Assurance Voyage RSA inc., 2001)

La présentation de ces différences entre les deux couvertures ne doit pas forcément servir à déterminer quelle est la meilleure offre de services médicaux couverts. Chaque service médical qu'un assureur couvre exclusivement peut s'avérer nécessaire pour certains étudiants étrangers et manquer à ceux contribuant à un autre régime d'assurance collective.

Il faut plutôt remarquer que les deux assurances proposent des couvertures qui sont très semblables. Seules quelques différences les distinguent. En excluant du compte la limite difficilement atteignable de 10 000 \$ pour des remboursements de médicaments touchant les étudiants de Bishop's, Desjardins n'offre une meilleure couverture qu'Assurance Voyage RSA inc. que pour trois types de services médicaux sur près de vingt-cinq. Les deux assurances devraient avoir un coût semblable. Le surplus que Desjardins facture aux étudiants est disproportionné.

Alors que l'assureur Desjardins ne permet pas la couverture de personnes à charge, l'assureur Assurance Voyage RSA inc. permet la couverture de l'étudiant et d'une personne à charge (enfant ou conjoint) pour 1 882 \$, de l'étudiant et de deux ou trois personnes à charge pour 3 649 \$, de l'étudiant et de quatre personnes à charge ou plus pour 5 108 \$.

3.2. Comparaison entre Desjardins et Sunlife (HEC)

En comparaison aux 996 \$ que paient les étudiants étrangers de Polytechnique annuellement, ceux du HEC voient leurs frais limités à 636 \$. Un devis de Sunlife afin de couvrir les étudiants étrangers de Polytechnique serait probablement semblable à celui du HEC, les deux universités ayant une bonne expérience de réclamation (SEP, 2013). De plus, les deux universités ayant un bassin d'étudiants étrangers sensiblement de la même taille, et le HEC ayant beaucoup d'étudiants français profitant de l'entente de réciprocité entre le Québec et la France, Polytechnique profiterait d'un effet de groupe plus imposant que celui du HEC.

Desjardins offre une meilleure couverture que Sunlife dans les cas suivants :

- > Desjardins : Ne prévoit pas de prestation annuelle maximale regroupant plusieurs services médicaux
- > Sunlife : Prévoit une prestation annuelle maximale de 7 500 \$ pour l'ensemble des services médicaux regroupant les catégories: Médicaments, vue, examens de laboratoires de diagnostic, ambulance, soins dentaires en cas d'accident, physiothérapie, chiropraticien, osthéopathe, podiatre, psychologue, soins infirmiers à domicile, hôpital de convalescence, autres services et produits.
- > Desjardins : Ne prévoit pas de prestation annuelle maximale regroupant plusieurs services médicaux
- > Sunlife : Prévoit une prestation annuelle maximale de 1 000 \$ pour l'ensemble des services médicaux regroupant les catégories: physiothérapie, chiropraticien, osthéopathe
- > Desjardins : Couvre la dialyse rénale.
- > Sunlife : N/A
- > Desjardins : Couvre les frais liés au traitement d'une infection au VIH.
- > Sunlife : N/A

Sunlife offre une meilleure couverture que Desjardins dans les cas suivants :

- > Sunlife : Limite de remboursement des frais de psychiatrie de 10 000 \$
- > Desjardins : Limite de remboursement des frais de psychiatrie de 5 000 \$
- > Sunlife : Rembourse 100 % des frais de médicaments
- > Desjardins : Limite à 80 % le remboursement des premiers 3 750 \$ de médicaments
- > Sunlife : Couvre les soins dentaires jusqu'à 250 \$.
- > Desjardins : N/A
- > Sunlife : Offre un examen médical annuel et les tests de laboratoire connexes.
- > Desjardins : N/A
- > Sunlife : Couvre l'hospitalisation dans un hôtel de convalescence.
- > Desjardins : N/A
- > Sunlife : Offre une indemnité compensatoire en cas de mutilation allant de 1000 \$ à 10 000 \$
- > Desjardins : N/A
- > Sunlife : Hormis les limites totales de 7 500 \$ ou de 1 000 \$, les soins de physiothérapeute, de chiropraticien et d'osthéopathe n'ont pas de limites de remboursement.
- > Desjardins : Des limites de 500 \$ d'imposent spécifiquement.

(Desjardins Sécurité Financière, 2011; Financière Sunlife, 2010)

La couverture que propose Sunlife est quasi-identique à celle de Assurance Voyage RSA inc. et ressemble beaucoup à celle de Desjardins. Une différence majeure demeure cependant. Des seuils maximaux de remboursement regroupant plusieurs services médicaux sont établis, l'un de 7 500 \$ et l'autre de 1 000 \$. À eux deux, les seuils maximaux englobent la moitié des services médicaux couverts. L'effet sur le prix de l'assurance est très fort. Effectivement, l'assurance collective du HEC coûte 360 \$ de moins que celle à Polytechnique.

Manifestement, le HEC a décidé de limiter la couverture afin d'obtenir un meilleur prix.

4. Recommandations

Il est démontré que des alternatives au régime d'assurance collective offerte par Desjardins existent. Les étudiants étrangers de Bishop's profitent d'une assurance très semblable en déboursant bien moins. Ceux étudiant au HEC sont certes moins couverts, mais économisent bien plus d'argent encore.

Voici des recommandations dont l'administration de l'École Polytechnique de Montréal voudra certainement s'inspirer :

- > Que l'administration fasse usage de son influence à la CRÉPUQ et auprès des administrations des autres universités québécoises afin qu'une réflexion sur l'assurance des étudiants étrangers, ses problématiques et les solutions pouvant y remédier soient déclenchée.
- > Que l'administration fasse usage de son influence à la CRÉPUQ afin qu'elle s'assure que l'assureur Desjardins respecte le contrat le liant aux étudiants étrangers et qu'il remplisse ses responsabilités plus efficacement.
- > Que l'administration fasse usage de son influence à la CRÉPUQ afin que cette dernière admette la surfacturation de Desjardins et renégocie un prix, en toute transparence.
- > Que la possibilité de la création d'un fond d'urgence de santé soit envisagée et approfondie afin d'aider les étudiants en situation conflictuelle avec leur assureur.

- > Que les étudiants étrangers de Polytechnique souscrivant au régime actuel d'assurance collective soient sondés quant à leur besoins et les réclamations qu'ils font généralement et que les suggestions du SEP, de l'AEP et de l'AECSP soient entendues par l'administration.

- > Que le sondage des besoins des étudiants permette une réflexion à savoir si une couverture moins large pourrait leur suffire et si des seuils maximums de remboursement pourraient être établis sans les pénaliser afin de réduire le coût d'une assurance.
- > Que l'administration s'enquière des prix que d'autres assureurs que Desjardins factureraient à ses étudiants afin de répondre à leurs besoins en matière d'assurance santé.

- > Qu'un comité de réflexion soit formé, celui-ci incluant des représentants du Ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles, du Ministère de la Santé, d'associations étudiantes et de la CREPUQ. Une réflexion est nécessaire sur le fait que l'absence d'un plafond monétaire applicable au montant que les hôpitaux québécois chargent aux étudiants étrangers pour des opérations, contrairement aux patients sous la charge de la RAMQ, est un fardeau financier pour un assureur couvrant des étudiants étrangers. Ceci est l'une des raisons des coûts excessifs de ces assurances santé.
- > Considérant qu'à l'exception de la France (33,6% en 2010) et de la Belgique (1% en 2010), aucun des pays signataires d'une entente de réciprocité ne figure dans le top 25 des pays dont le plus d'étudiants sont inscrits dans le réseau universitaire québécois, une réflexion doit avoir lieu. La 25^e place est occupée par le Brésil avec un pourcentage de 0,8% (en 2010). Il est recommandé que l'administration promeuve la signature de nouvelles ententes de réciprocité, particulièrement avec les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord dont proviennent beaucoup de ses étudiants étrangers. La RAMQ paierait les frais de santé de ces étudiants étrangers, qui ne sont que quelques milliers à l'échelle du Québec.

5. Bibliographie

Gouvernement du Québec. (2013). Loi sur l'immigration au Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles, I-0.2, r.4. Tiré de http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=//I_0_2/IO_2R4.htm.

Desjardins Sécurité Financière. (2011). Votre régime d'assurance collective [PDF]. Repéré à <http://www.polymtl.ca/inter/etuvisi/ReGIMEDASSURANCECOLLECTIFOBLIGATOIRE.php>

École Polytechnique de Montréal. Exemptions. Consulté le 7 mars 2013, Tiré de <http://www.polymtl.ca/>

École Polytechnique de Montréal. Régime d'assurance collective obligatoire. Consulté le 7 mars 2013, Tiré de <http://www.polymtl.ca/>

Campeau, A. (2011). *L'importance des étudiants internationaux au Québec, Mémoire de la FEUQ* présenté dans le cadre des consultations sur la stratégie d'immigration 2012-2015 du Québec. Tiré de www.feuq.qc.ca

Financière Sunlife. (2010). Vos garanties collectives d'assurance vie et d'assurance maladie [PDF]. Repéré à http://www.hec.ca/etudiant_etranger/regulier/preparer_depart/assurance_maladie/50658.bklt.changes.aug.10.fr.rev.2.final.PRINT.pdf

Bishop's University. Health Insurance Form - etfs. Consulté le 7 mars 2013, Tiré de <http://www.ubishops.ca/>

Assurance Voyage RSA inc. (2001). Contrat d'assurance [PDF]. Repéré à <http://www.assurancevoyagersa.com/fr/individual/international-students/insurance-protection-for-students.html>

Concordia University, International Students Office. Health Insurance. Consulté le 7 mars 2013, Tiré de <http://www.concordia.ca/>

McGill, International Students Service. IHI Rate for the 2012-2013 Academic Year. Consulté le 7 mars 2013, Tiré de <http://www.mcgill.ca/>

CREPUQ. (2003-04 et 2004-05). Rapport biennal [PDF]. Repéré à http://www.crepuq.qc.ca/IMG/pdf/CREPUQ_PDF_VIEW.pdf

MELS. (2012). Étudiants étrangers dans le réseau universitaire québécois au trimestre d'automne selon le pays de citoyenneté [PDF]. Repéré à <http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/index.asp>